



AN ROINN DLÍ AGUS CIRT AGUS COMHIONANNAIS  
DEPARTMENT OF JUSTICE AND EQUALITY

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## **Conférence**

### **Promouvoir les droits de l'homme des personnes handicapées : Ambitions, impact et enjeux à venir**

Dublin, Irlande, 5 - 6 novembre 2015

## **Cadre conceptuel**

## 1. Contexte de la Conférence

La Recommandation Rec(2006)5 du Comité des Ministres aux États membres sur le *Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015*, comporte un ensemble complet de mesures destinées à favoriser l'évolution de la société et des changements démographiques et à promouvoir une perception du handicap fondée sur les droits de l'homme. Le Plan d'action du Conseil de l'Europe, qui prenait appui sur l'action entreprise et les réalisations obtenues auparavant à l'échelon national, régional et international, a pris en compte les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et a proposé des mesures concrètes visant à les faire disparaître. Ce Plan d'action a été élaboré en étroite coopération, coordination et association avec les parties prenantes concernées.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée peu de temps après le lancement du Plan d'action du Conseil de l'Europe. Cette Convention et le Plan d'action reposaient tous deux sur une idée commune : réaliser la pleine participation des personnes handicapées à la société grâce à une approche fondée sur les droits de l'homme. Les principes essentiels du Plan d'action résument parfaitement le changement de paradigme qui a conduit à remplacer un modèle médical et de rééducation par une approche fondée sur les droits de l'homme : autonomie, liberté de choix, pleine participation et égalité d'accès à la vie politique et publique.

En 2014 et 2015, le Conseil de l'Europe a procédé à une évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action. Il a mis en lumière les avancées importantes et les résultats tangibles obtenus au cours des 10 années de cette mise en œuvre. Les États membres du Conseil de l'Europe ont enregistré d'importantes évolutions positives dans le domaine de la législation, de la fourniture des services, de l'environnement physique et des attitudes. L'évaluation a également mis en avant les défis qui restent à relever, la persistance de la discrimination et des obstacles à la participation des personnes handicapées, ainsi que le décalage entre les normes et la pratique au niveau national dans chacun des 47 États membres, où la mise en œuvre inégale du Plan d'action demeure une difficulté majeure à surmonter.

L'évaluation a conclu qu'il restait encore beaucoup à faire pour combler les attentes légitimes et les besoins des personnes qui se heurtent à des obstacles dans l'exercice de leurs droits consacrés par les normes essentielles en matière de droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies. L'action coordonnée, l'approche stratégique, les synergies et la coopération de toutes les parties prenantes concernées à l'échelon local, national et international sont indispensables pour parvenir à relever ces défis.

L'engagement constant de toutes les parties prenantes (y compris les autorités publiques et les organisations de la société civile) est indispensable. Pour ce faire, une mise en commun des politiques prometteuses et des bonnes pratiques, une sensibilisation efficace, une action contre les préjugés, les violences et les abus, un suivi régulier de la mise en œuvre des normes en vigueur, ainsi qu'une coopération et un soutien ciblés sont essentiels. Ces efforts permettront à l'Europe de favoriser sa diversité en respectant les droits et la dignité des personnes handicapées et sont conformes avec les engagements des pays ayant adopté la CDPH.

## **2. Objectifs de la Conférence**

La Conférence :

- dresser le bilan de la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées, y compris pour ce qui est de son impact sur les politiques et la législation ;
- présenter les bonnes pratiques identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe ;
- présenter les difficultés auxquelles se heurte sa mise en œuvre ;
- fixer les priorités et les grandes lignes d'action pour la future Stratégie en faveur des personnes handicapées (cadre post-2015), axées prioritairement sur la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales, en particulier celles de la CRDPH ;
- faciliter les partenariats et réseaux regroupant les diverses parties prenantes telles que les représentants gouvernementaux, les agences et institutions spécialisées, les personnes handicapées, la société civile, les organisations internationales et régionales (en particulier l'ONU).

## **3. Participants ciblés**

- les membres du DECS-RPD
- les hauts représentants nationaux en charge de la politique en matière de personnes handicapées dans les États membres ;
- les ONG nationales, régionales et locales et les réseaux concernés, qui œuvrent en faveur des personnes handicapées et avec elles ;
- les prestataires de services et les entreprises spécialisées, y compris du secteur privé ;
- les représentants du Comité des Ministres ;
- les représentants de l'APCE ;
- les représentants du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- les représentants de la conférence des OING ;
- les représentants des organisations régionales et internationales (ONU, UE)

#### 4.

### Résultats attendus

- renforcer **le soutien et l'engagement politiques** en faveur de la lutte contre la discrimination et assurer la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées ;
- convenir d'un ensemble de priorités et de lignes d'action principales de la **Stratégie du Conseil de l'Europe en faveur des personnes handicapées 2016-2020** ;
- **sensibiliser** la société aux **bonnes pratiques** de la mise en œuvre des droits fondamentaux des personnes handicapées consacrées par les normes du Conseil de l'Europe et de l'ONU, tout en les diffusant : autonomie, liberté de choix, pleine participation et égalité d'accès à la vie politique publique ;
- accroître **la constitution de réseaux et de partenariats entre les parties prenantes concernées.**